

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT  
SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 16 février 2023

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 24 |
| Présents            | 12 |
| Votants             | 14 |
| Pour                | 14 |
| Contre              | 0  |
| Abstention          | 0  |

L'an Deux mille vingt-trois et le 22 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

**Présents** : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH, M. José MARTINEZ,

**Absents excusés**: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M Serge DIDELET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

**Pouvoirs** : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI

M. Francis BARDEAU à Mme Isabelle SILHOL

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique NEIL

**Objet : Exercice 2023 – Constitution d'une provision pour le risque d'augmentation de la TGAP en cas de non atteinte des 75% du biogaz capté**

Conformément au régime des provisions semi budgétaires appliqué au Syndicat Centre Hérault et sur la base des dispositions de l'article R2321-2 du CGCT, le Syndicat Centre Hérault constitue une provision semi-budgétaire pour le risque de non atteinte de 75% du biogaz capté par l'installation autorisée réalisant une valorisation énergétique.

L'installation de valorisation du biogaz en service sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située sur la commune de Soumont composée d'une chaudière produisant de l'eau chaude à partir du biogaz capté permet d'une part de valoriser à plus de 75% le biogaz capté et d'autre part de faire bénéficier au Syndicat Centre Hérault d'un tarif de TGAP de 52€ la tonne au lieu de 61€ en 2023.

Afin de palier à un éventuel risque de non atteinte de l'objectif de 75% de biogaz capté qui pourrait représenter, en fonction des tonnages, un coût supplémentaire d'environ 200 000 €, une provision est constituée pour un montant de 100 000€ pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

**Adopte** la constitution d'une provision de 100 000€ pour palier le risque d'une augmentation de la TGAP en cas de non atteinte des 75% du biogaz capté par l'installation de valorisation du biogaz à l'ISDND de Soumont

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault  
Olivier BERNARDI



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le : .../.../2023  
et publié ou notifié le : .../.../2023